PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du

D'UNE PART

ET :

- La Ville de Marseille représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du
  Représenté aux fins des présentes par Madame Danielle SERVANT, 12ème Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives aux Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques aux Droits de Préemption, à toutes décisions relatives aux Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des animaux.

ET :

- Monsieur Serge GIRARD, demeurant 6 Impasse Coulomb à Marseille (13013).

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et du chemin de la Bastide Longue à Marseille 13ème arrondissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales, la constitution d'une servitude en tréfonds et une autorisation d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de chantier sur des propriétés privées.

En conséquence, Monsieur Serge GIRARD concerné par l'installation de la desserte sanitaire dans sa propriété cadastrée n°160 de la section I quartier Saint-Mitre, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont convenu de conclure l'accord tripartite suivant :

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I - SERVITUDE

ARTICLE 1-1

Monsieur Serge GIRARD consent au profit de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'acceptent, sur la parcelle située 6 impasse Coulomb cadastrée sous le n°160 de la section I de Saint-Mitre à Marseille 13ème arrondissement, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 45 m² environ, figurée en bleu sur le plan ci-joint, en vue du passage d'une canalisation sanitaire avec un regard de visite et d'une canalisation pluviale avec un regard de visite tel que situé sur le même plan.

II OCCUPATION TEMPORAIRE

ARTICLE 2-1

Monsieur Serge GIRARD autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à occuper provisoirement, pendant une durée de 2 mois, la parcelle susvisée pour une superficie totale de 125 m² environ, figurée en jaune sur le même plan annexé.

III INDEMNISATION

ARTICLE 3-1

La présente constitution de servitude ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties moyennant une indemnité de 950 € et de 60 € respectivement, soit une indemnité totale de 1010 € (mille dix euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

IV CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge la réalisation des travaux de branchement public d'eaux usées au profit de la parcelle 889 I 160.

V CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 5-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fera dresser un état des lieux en présence d'un huissier avant et après l'exécution des travaux.

Elle s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dommages éventuels qui pourraient être causés à la propriété du fait de ces travaux.

ARTICLE 5-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et les organismes chargés de l'exploitation des ouvrages pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction et l'entretien et de la réparation des ouvrages à créer.

ARTICLE 5-3

Monsieur Serge GIRARD autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de manière anticipée pour la mise en place des canalisations sanitaires et pluviales dès la signature du présent protocole.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Cette demande interviendra sous la forme d'un courrier avec accusé de réception adressé au propriétaire dans un délai de 15 jours francs avant la prise de possession effective du bien par la collectivité.

ARTICLE 5-5

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera le bon entretien et la réparation des ouvrages à établir.

En contrepartie, les propriétaires et leurs ayants droits s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 4-6

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille par acte authentique que Monsieur Serge GIRARD ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille prendront à leur charge la réitération des présentes chez l'un de ses notaires.

ARTICLE 4-8

Le présent protocole ne sera valable qu'après l'approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

ARTICLE 4-9

Monsieur Serge GIRARD, s'engage, si il vient à aliéner le bien, à informer les acquéreurs de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Son 5ème Vice-Président en exercice, agissant
de par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

Monsieur Serge GIRARD

Monsieur Patrick GHIGONETTO

Pour le Maire de la Ville de Marseille
l'Adjointe déléguée à toutes décisions relatives
aux Droits des Sols à la signature des Actes
Authentiques, aux Droit de Préemption, à toutes
Décisions relatives au changement d'Usage des
Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des
Animaux

Danielle SERVANT

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

DESSERTE SANITAIRE
DU CHEMIN DE LA BASTIDE LONGUE
ET DU BD MEIFFREN
13 Arr.- MARSEILLE

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE EN TRÉFONDS
Accord de principe

Je soussigné: GIRARD Serge

Résidant :6 impasse COULOMB 13013 MARSEILLE

Propriétaire de la parcelle n° :IO 160 sise au 6 impasse COULOMB

Autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à installer une canalisation sanitaire Ø 200 mm dans la parcelle mentionnée ci-dessus, ainsi qu'une canalisation pluviale Ø 400 mm, selon le plan joint et aux conditions suivantes :

- Pouvoir bénéficier gratuitement d'un branchement d'eaux usées sur la parcelle.
- J'autorise le raccordement, par le service de l'assainissement, des propriétés situées à proximité immédiate de cette conduite d'eaux usées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à remettre les lieux en état après travaux.

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Date : 1er Juin 2011

P J./ Schéma de principe

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Dressé le : 27/05/11
Modifié le : 15/06/11

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
COMMUNE DE MARSEILLE

Extension du réseau d'eaux usées et servitude en tréfond

Parcelle n°160, section I0, Propriétaire M. Serge G IRARD

Echelle
0 3 6 m

4

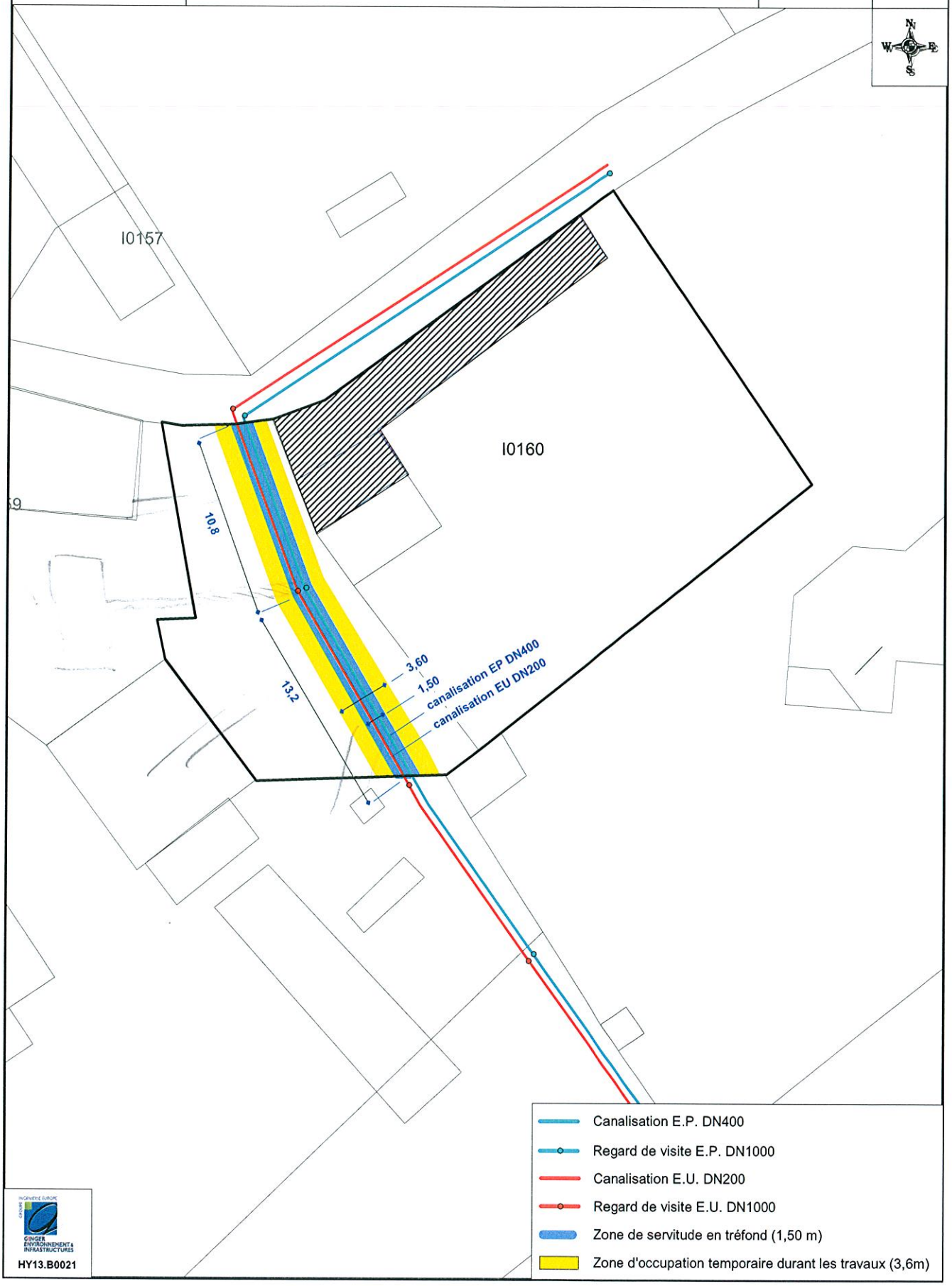

GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES
HY13.B0021

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-213V2795

DOMAINE

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 31/7/2012, reçue le 6/8/2012. Dossier suivi par G. Tochon.

3. Opération soumise au contrôle: desserte sanitaire du Bd Meiffren et du Ch. de la Bastide Longue. Evaluation d'une servitude de passage en tréfonds.

4. Propriétaire présumé : M Serge Girard.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

6 impasse Coulomb

Cadastré St Mître section I parcelle n°160

Evaluation portant sur une servitude de passage en tréfonds d'une surface de 45 m².

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone Nad au PLU.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de la servitude de passage en tréfonds s'élève à 950 €.

Le montant de l'indemnité d'occupation temporaire est fixé à 60 € pour une durée de 2 mois.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Marseille, le: 1/10/2012
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
l'inspecteur

Castellan R

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013